

relevant directement du ministère des Ressources naturelles. Ces hommes ont eu recours, sous une surveillance étroite, au fusil, au piège, au fusil à cyanure ou attrape-coyotes et au poison. Le programme a donné d'excellents résultats et les coyotes ne présentent plus de problème dans les régions habitées. Une prime de \$10 continue d'être payée pour les loups, mais l'usage d'appâts empoisonnés placés sur les lacs de grande étendue des régions isolées constitue la méthode la plus directe de destruction. Dans ce cas également, seuls les employés du ministère sont autorisés à manipuler le poison. Ce travail devient de plus en plus important, non seulement pour protéger le gibier indispensable au bien-être de la population du Nord mais aussi pour diminuer les risques de propagation de l'épidémie d'hydrophobie qui sévit dans l'Ouest depuis deux ans ainsi que l'hydatide, découverte chez certaines espèces de gros gibier.

La belette est un précieux animal à fourrure et détruit les rongeurs; aussi, on a demandé pour en augmenter le nombre que la saison de chasse fermée s'étende à la plus grande partie des régions habitées. Toutefois, la fermeture dans des régions très vastes ne semble pas accroître la population des belettes et le ministère poursuit des études biologiques afin de déterminer l'effet du piégeage à divers degrés d'intensité sur ces précieux animaux à fourrure au cours d'une période d'années.

**Alberta.**—Le commerce actuel de fourrures d'animaux sauvages en Alberta porte principalement sur le groupe de fourrures fines qui comprend le rat musqué, l'hermine, le castor, le vison et l'écureuil. Ce groupe représentait 97 p. 100 de la valeur totale de la prise de 1952-1953. La baisse du marché des peaux à long poil rude du renard, de la mouffette, du lynx et du lapin a maintenu le piégeage de ces animaux à un niveau inférieur depuis quelques années. Durant la saison 1952-1953, le prix des fourrures est demeuré bas en général, sauf pour quelques espèces. La statistique indique qu'un plus grand nombre de peaux ont été levées mais que le revenu du trappeur a diminué.

La production de fourrures d'animaux sauvages en Alberta est contrôlée grâce au régime des concessions de piégeage immatriculées. Au cours des dernières années, sauf de légères fluctuations, le nombre de concessions de piégeage immatriculées est demeuré assez stable, soit environ 3,000 dont 800 approximativement inscrites par des Indiens compris dans les traités. Le droit d'enregistrement de \$10 par concession est payé par le gouvernement fédéral au nom des Indiens. La prédominance du rat musqué et du castor explique que la situation soit stable en ce qui concerne les concessions de piégeage. Avant l'institution du régime, les castors avaient presque disparu dans la province mais, en dix ans d'administration, leur nombre a augmenté au point qu'il faut à présent les capturer et les éliminer des régions où leur présence n'est pas désirée et où ils causent beaucoup de ravages. Les rats musqués soulèvent le même problème; si on constate, après enquête, que des plaintes sont justifiées, des permis spéciaux sont émis pour la suppression de ces animaux. En 1952-1953, 290 permis spéciaux ont été émis pour la chasse au rat musqué et 719 pour la chasse au castor.

Les loups gris, les couguars et les coyotes sont considérés comme des bêtes nuisibles; des primes ont été payées pour tous les loups et couguars abattus du 1<sup>er</sup> avril 1952 au 31 mars 1953. Les ours gris, noirs et bruns entrent également dans la catégorie des bêtes nuisibles; ils ne sont protégés nulle part dans la province.